

Délibération n°2014/468
Séance du 10 décembre 2014

MARCHE 2014-27

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE
TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 162 à 164 et 168 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Jury de maîtrise d'œuvre relatif aux candidatures en date du 11 juin 2014 ;
- VU** l'avis du Jury de maîtrise d'œuvre relatif aux offres en date du 29 septembre 2014 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-27 au groupement Jacques Ferrier Architecture (mandataire) / Arcadis ESG / SARL 12Eco / D'Ici-là ;
- VU** le rapport n°2014/468 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire du STIF sur l'opération T9 Paris-Orly Ville à signer le marché avec le groupement Jacques Ferrier Architecture (mandataire) / Arcadis ESG / SARL 12Eco / D'Ici-là.

ARTICLE 2 : Précise que le montant forfaitaire de ce marché est de 2 898 000 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON